République française Département des Hautes-Pyrénées

SOUS PREFECTURE D'ARGELES GAZOST Date de réception de l'AR: 04/10/2022 065-216500025-20220927-DE 035 2022-DE

COMMUNE D'ADE

Séance du 27 septembre 2022

Membres en exercice :

14

Date de la convocation : 20/09/2022 L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOYA.

Présents: 13

Jean-Marc BOYA, LOPEZ-BOHOYO.

Maryline

Didier LOPEZ, CARASSUS.

Marie-Claude Sabine

Votants: 14

DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine

MILLET, Mathilde BOURDIEU.

Pour: 14

Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON,

Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.

Contre: 0

Représentés: Sofia GAZZOLA par Didier LOPEZ.

Excusés : . . Absents: .

Abstentions: 0

Secrétaire de séance : Mathilde BOURDIEU.

Objet: Location scène mobile pour une manifestation - DE 035 2022

Monsieur le maire expose que pour la manifestation du weekend du 23 juillet pour le Free Style Custom, l'association organisatrice était à la recherche d'un scène mobile couverte.

Nous avions donc sollicité la commune de Juillan qui avait proposé à la location, transport et installation compris, pour 1 000€ le weekend.

L'association a accepté cette offre mais la commune de Juillan traite de mairie en mairie.

Il a donc été convenu que nous réglions cette location et l'association des Custom's nous la remboursera.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de la part des Custom's, qui sera effectué dès règlement du titre de recette que nous recevrons de la commune de Juillan. Ce remboursement sera imputé à l'article 70878.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que-dessus Au Registre sont les signatures

Le Maire,

Jean-Marc BOYA.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

_ / ____ / 20_ et publié ou notifié

__/ ____/ 20_